

OPTION SMART

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Lors de la souscription à l'abonnement télépéage, et au cours de l'exécution de son contrat, le Titulaire peut souscrire l'option Smart.
En souscrivant à l'option Smart, le Titulaire bénéficie d'un bouquet de services, objet des présentes conditions particulières.

Les conditions particulières de l'option Smart complètent les conditions générales et d'utilisation du badge télépéage inter-sociétés pour véhicules légers et les conditions particulières de l'abonnement quand elles ne les remplacent pas.

L'option Smart est proposée en partenariat avec l'Automobile Club Association sise 38 avenue du Rhin - CS80049 - 67027 Strasbourg Cedex, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg sous vol.4 folio 5.

En souscrivant à l'option Smart, le Titulaire est informé qu'il devient automatiquement adhérent affilié à l'Automobile Club Association pour une durée d'un (1) an, condition nécessaire pour bénéficier du bouquet de services de l'option Smart.

En signant les présentes conditions particulières, le Titulaire accepte les conditions d'application des prestations de l'Automobile Club Association. En cas de contradiction entre les dispositions figurant dans les conditions d'application des prestations de l'Automobile Club Association et les présentes conditions, ces dernières prévalent.

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la souscription par le Titulaire à l'option Smart. En souscrivant à l'option Smart, le Titulaire bénéficie de l'adhésion à l'Automobile Club Association qui inclut le bouquet de services suivant :

1. Le Pack ACCESS : le Titulaire peut accéder aux divers avantages et prestations fournis par l'Automobile Club Association. Il comprend ainsi :
- les droits d'entrée à l'Automobile Club Association,
- la représentation auprès des institutions en tant qu'usager de la route auprès des institutions,
- l'accès aux informations et conseils pratiques disponibles en ligne via l'Espace Abonnés et par téléphone au 09.70.82.30.96 (préparer ses déplacements à l'étranger, législation du pays de destination, CRIT'AIR, pneus neige, actualités, etc.),
- l'accès au guide juridique en ligne, consultable 24h/24 via l'Espace Abonnés. Le guide juridique en ligne répertorie des questions/réponses dans le domaine du droit routier et de la mobilité, regroupées par thématiques.

2. Les conseils juridiques automobiles : le Titulaire pourra obtenir des conseils juridiques personnalisés de la part de l'Automobile Club Association liés à la mobilité dans les conditions fixées dans les conditions d'application des prestations de l'Automobile Club Association.

3. Un stage de récupération de points : le Titulaire dispose de l'accès à un stage de récupération de points dans les conditions fixées dans les conditions d'application des prestations de l'Automobile Club Association.

La liste des abonnements éligibles à l'option Smart est disponible sur le site internet uly's.com.

2. Souscription

L'option Smart n'est plus commercialisée. Aucune nouvelle souscription ne sera acceptée par la société émettrice.

3. Durée

L'option Smart est conclue pour une durée d'un an à compter du lendemain de la souscription par le Titulaire.

En cas de souscription au cours de l'exécution du contrat d'abonnement, la période d'engagement à l'option Smart est indépendante de la date anniversaire de la souscription à l'abonnement au télépéage.

Les services liés à l'adhésion à l'Automobile Club Association sont acquis pendant la durée de validité de la souscription à l'option Smart (à l'exclusion des cas mentionnés à l'article 6 des présentes).

4. Réclamation

Toute demande d'information ou réclamation relative à l'option Smart devra être adressée par le Titulaire à la société émettrice de l'abonnement qui les transmettra à l'Automobile Club Association pour traitement. Toutefois, en dehors des éventuelles réclamations liées au paiement de l'option Smart, la société émettrice de l'abonnement ne peut être tenue responsable des éventuelles actions et réclamations que le Titulaire pourrait engager contre l'Automobile Club Association, notamment en cas d'indisponibilité des services.

Par ailleurs, la société émettrice de l'abonnement ne peut être tenue responsable des éventuelles actions et réclamations concernant les conseils juridiques délivrés par l'Automobile Club Association.

5. Modalités de facturation

L'option Smart est proposée au tarif de 2,99€ TTC par mois pendant 12 mois soit 35,88€ TTC pour un an.

Le coût de l'option Smart viendra s'ajouter sur la facture mensuelle de l'abonnement télépéage dans les conditions fixées à l'article X.1 et X.2 des conditions générales et particulières de l'abonnement télépéage.

6. Résiliation – Effet

Par le Titulaire

En cas de résiliation du contrat d'abonnement télépéage auquel est rattachée l'option Smart, le Titulaire sera tenu au paiement de l'intégralité des sommes relatives aux mensualités restantes avant la date anniversaire de la souscription de l'option. Sous réserve du bon acquittement des sommes dues, le Titulaire continuera de bénéficier des services jusqu'à la date anniversaire de la souscription de l'option.

En cas de résiliation des présentes conditions par le Titulaire pour le cas visé à l'article 7, le Titulaire ne sera pas tenu au paiement des sommes relatives aux mensualités restantes avant la date anniversaire de la souscription de l'option et ne pourra plus bénéficier de l'adhésion

et du bouquet de services proposés dans le cadre de l'option Smart à compter de la date d'effet de la résiliation.

Par la société émettrice de l'abonnement

La société émettrice de l'abonnement pourra résilier de plein droit et sans préavis le contrat d'abonnement auquel est rattachée l'option Smart, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues). Le Titulaire sera tenu au paiement de l'intégralité des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation à l'initiative de la société émettrice de l'abonnement en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, le Titulaire ne pourra plus bénéficier de l'adhésion et du bouquet de services proposés dans le cadre de l'option Smart à compter de la date d'effet de la résiliation.

En cas de suppression de l'option Smart, les présentes conditions particulières deviendront caduques. Le Titulaire ne pourra plus bénéficier de l'adhésion et du bouquet de services proposés dans le cadre de l'option Smart à compter de la date d'effet de la résiliation.

7. Modifications contractuelles

La société émettrice de l'abonnement se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions particulières. Le Titulaire en sera alors informé par écrit. L'absence de réponse écrite du Titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part. En cas de désaccord de la part du Titulaire portant sur des modifications substantielles des conditions particulières, le contrat sera alors automatiquement résilié dans les conditions de l'article 6.

8. Informatique et Libertés

Dans le cadre de l'option Smart, le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données à caractère personnel seront échangées entre la société émettrice de l'abonnement et l'Automobile Club Association. Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'option Smart dans ses différents aspects.

Le Titulaire du contrat est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice de l'abonnement.

A compter de la résiliation du contrat, les données à caractère personnel collectées seront effacées au plus tard à l'issue des durées légales de prescription civile et des durées légales de conservation.

OPTION SMART

DOCUMENT D'INFORMATION

> CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ADHÉSION

L'Automobile Club Association sise 38 avenue du Rhin - CS80049 - 67027 Strasbourg Cedex, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg sous vol.4 folio 5 a créé un ensemble de prestations de service contenues dans des formules d'adhésion à destination du public dans le but de défendre les usagers de la route et leur mobilité.

1. VALIDITÉ DE L'ADHÉSION

L'adhésion à l'Automobile Club Association est régie par les statuts de l'Association. Elle prend effet à compter de la souscription de l'option Smart, **incluant l'adhésion à l'Automobile Club Association** afin de bénéficier des prestations de services décrites dans les conditions d'application des garanties.

Les garanties liées à l'adhésion à l'Automobile Club Association sont acquises pour une durée d'un an à compter du lendemain de la souscription effective de l'option Smart et sous réserve que le badge télépage soit actif (c'est-à-dire non mis en opposition par la société émettrice pour défaut de paiement ou pour tout autre motif prévu au contrat d'abonnement).

2. QUI EST ADHÉRENT ?

Le souscripteur de l'option Smart, dénommé bénéficiaire ci-dessous, devient adhérent à l'Automobile Club Association dès la souscription de l'option. L'adhésion à l'Automobile Club Association et les prestations de services sont attribuées uniquement au souscripteur de l'option Smart.

3. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies par l'Automobile Club Association, en tant que responsable de traitement, nous sont nécessaires pour la bonne gestion de votre adhésion et des prestations de service qui y sont attachées.

Elles nous permettent également d'identifier les bénéficiaires afin de s'assurer qu'ils sont couverts par l'adhésion à l'Automobile Club Association.

Vos données personnelles ne seront pas utilisées par l'ACA à d'autres fins que celles de gérer votre adhésion ainsi que tous les avantages et prestations que vous donnent droit votre adhésion.

En fonction des prestations que vous avez souscrites, vos données pourront être adressées à nos éventuels sous-traitants ou prestataires, assureurs en vue de la gestion et de l'exécution de ces prestations.

L'Automobile Club Association s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au règlement général sur la protection des données et à la loi Informatique et Libertés pour les données auxquelles elle aura accès.

Concernant les données personnelles collectées, vous disposez d'un droit d'accès, de mise à jour, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression de ces données nominatives, sous condition que leur conservation ne soit plus nécessaire à l'exécution de prestations et des obligations légales et réglementaires de conservation des données par les professionnels.

Pour toute information ou exercice de vos droits sur le traitement des données personnelles dans le cadre de la gestion des prestations assurées par l'Automobile Club Association, vous pouvez contacter l'adresse mail suivante info@automobile-club.org ou à l'adresse : Automobile Club Association - Service Juridique - 38 avenue du Rhin - CS 80049 - 67027 Strasbourg Cedex.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'adhésion sont conservées le temps nécessaire à l'exécution des prestations qui y sont rattachées ainsi qu'aux opérations comptables et de gestion postérieures s'y rapportant.

De façon générale, lorsqu'une obligation légale ou réglementaire nous impose d'en disposer, celles-ci sont conservées aussi longtemps que perdurent ces obligations.

Enfin elles sont archivées durant le temps nécessaire à la fois pour couvrir les délais de prescription extinctive en matière contentieuse ainsi que les délais légaux de conservation.

4. RECLAMATIONS

Pour toute information, dans le cadre de la bonne exécution de l'option ou pour toute réclamation, vous pouvez joindre, l'Automobile Club Association au 09.70.82.30.96 du lundi au vendredi 8h30 à 18h (17h le vendredi) ou par mail : uly.optionsmart@automobileclub.org

5. DROIT APPLICABLE, RÈGLEMENT AMIABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le droit français régit les relations commerciales entre l'Automobile Club Association et le bénéficiaire.

En cas de différend pouvant naître à l'occasion de l'exécution des prestations de services effectuées par l'Automobile Club Association et le bénéficiaire, les parties tenteront de trouver un règlement amiable.

À défaut d'accord amiable, le bénéficiaire pourra, conformément aux articles L 612-1 et suivant du code de la consommation, recourir, s'il le souhaite, gratuitement à la médiation de la consommation en contactant directement l'Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation soit via le site internet <http://www.ieam.eu> (onglet Médiation Consommation, sous onglet « demande de médiation » soit par voie postale 31 bis-33 rue Daru 75008 PARIS. En cas de procédure judiciaire, le litige sera soumis à la compétence des juridictions françaises dans le respect de l'article 46 du code de procédure civile.

> CONDITIONS D'APPLICATION DES GARANTIES

DÉFINITIONS

Prestataire : Automobile Club Association - 38 avenue du Rhin - CS 80049 - 67027 Strasbourg Cedex.

Bénéficiaire : le souscripteur de l'option Smart.

1. CONSEIL JURIDIQUE

1.1. ETENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Les prestations de « conseil juridique » s'exercent dans les Pays de l'Union Européenne, en Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint-Marin, Suisse et Vatican.

1.2. OBJET DE LA GARANTIE

Le service juridique délivre des conseils juridiques personnalisés dans tous les domaines liés à la mobilité : informations sur les règles de droit applicable, étude circonstanciée du dossier, analyse juridique permettant de déterminer les suites à donner au dossier et les recours à entreprendre. Le bénéficiaire pourra saisir le service juridique de toute question, réclamation, litige émis par ou contre le bénéficiaire relevant de sa mobilité (civil, administratif ou pénal) uniquement si le fait générateur survient durant la période d'adhésion et déclarée pendant la validité de l'adhésion.

1.3. MODALITÉS D'APPLICATION

Afin de bénéficier des conseils juridiques, le bénéficiaire pourra contacter le Service juridique de l'Automobile Club Association au 09.70.82.30.96 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h à 18h (vendredi jusqu'à 17h) ou par le biais du formulaire de contact mis à sa disposition sur son Espace Adhérents accessible depuis l'Espace Abonnés Ulys. A cet effet, il devra s'authentifier préalablement en communiquant son nom, prénom et n° client Ulys.

Cette prestation peut être utilisée par les bénéficiaires de façon illimitée durant la période de validité de leur adhésion.

2. PRISE EN CHARGE « FRAIS DE STAGE »

2.1. OBJET DE LA PRESTATION

Le bénéficiaire pourra bénéficier d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière ts, dit volontaire, (ci-après « stage ») s'il a commis, durant son adhésion, une infraction en France entraînant un retrait de points et que son solde de points est inférieur ou égal à 4 points (3 points dans le cas d'un conducteur titulaire d'un permis probatoire) sans être inférieur à 1 point.

2.2. MODALITÉS D'APPLICATION

Afin de bénéficier de cette prestation et procéder à son inscription, le bénéficiaire devra contacter le Service Stage de l'Automobile Club Association au 09.70.82.30.96 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h à 18h (vendredi jusqu'à 17h) ou par le biais du formulaire de contact mis à sa disposition sur son Espace Abonnés Ulys. A cet effet, il devra s'authentifier préalablement en communiquant son nom, prénom et n° client Ulys.

Le bénéficiaire devra transmettre à l'Automobile Club Association tout document permettant de connaître son solde de points et de vérifier si les conditions requises sont remplies (courrier référence 48 informant le conducteur de la perte de points suite à verbalisation, relevé d'information intégral (RII) contenant toutes les informations liées à votre permis de conduire, etc.). Une fois que les conditions requises à l'application de cette prestation sont vérifiées par l'Automobile Club Association, cette dernière inscrira le bénéficiaire à un stage de récupération de points en France métropolitaine auprès d'un organisme agréé et désigné par l'Automobile Club Association.

Les modalités décrites au présent article ne sont éligibles que dans le cadre de l'option Smart et sous réserve d'effectuer son inscription par le biais de l'Automobile Club Association. Le bénéficiaire ne pourra bénéficier du stage qu'une fois par an durant la période de validité de l'adhésion.

Toute annulation de l'inscription au stage à l'initiative du bénéficiaire ou sa non-présence, même partielle, aux deux jours du stage ne permettra plus au bénéficiaire de solliciter une nouvelle inscription à un stage ultérieur dans le cadre de l'option Smart, en dehors des cas de force majeure.

2.3. EXCLUSIONS

Ne rentrent pas dans le cadre de l'option Smart :

- Les stages à caractère obligatoire (ceux imposés par exemple dans le cadre du permis probatoire, ou par une décision judiciaire ou tous ceux suivis dans le cadre de mesures alternatives à une sanction).

- Tout dossier incomplet ne permettant pas d'établir que les conditions d'inscription au stage sont remplies.

2.4. PRESCRIPTION

Toute action ou réclamation de la part d'un bénéficiaire dérivant de cette prestation est prescrite par un délai de deux ans à compter du fait générateur.